

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 QUIMPER

QUIMPER, le 26/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC GUEVEL

141 KERHUEL
29880 Plouguerneau

Référence AIOT : 0052902690

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2023 dans l'établissement GAEC GUEVEL implanté 141 KERHUEL 29880 Plouguerneau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC GUEVEL
- 141 KERHUEL 29880 Plouguerneau
- Code AIOT : 0052902690
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations de l'élevage bovin exploitées par le GAEC GUEVEL au lieu-dit « Kerhuel » ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement n° 44-2016/E du 27/04/2016 au nom du GAEC DE KERHUEL, pour les effectifs suivants :

- 199 vaches laitières.

Un récépissé de changement d'exploitant n° 29195012-2018/CE a été pris le 07/02/2019 au nom du GAEC GUEVEL.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification des aménagements prescrits dans l'AP accordant dérogation à l'interdiction d'épandage en zone conchylicole du 24/03/2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Réalisation de la prescription	Arrêté Préfectoral du 24/03/2023, article 1.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les aménagements prescrits ayant bien été réalisés, Mr GUEVEL peut désormais épandre du fumier et lisier de bovins et porcs sur les îlots et sous îlots n° 16, 30b, 48, et 909 situées dans les 500 mètres de la zone conchylicole.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réalisation de la prescription

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2023, article 1.
Thème(s) : Élevage, Aménagement zone conchylicole
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une dérogation à l'interdiction d'épandage de fumier et lisier de bovins et porcs, dans les 500 mètres en amont de la zone conchylicole du site «Rivière de l'Aber Wrac'h amont», référencée 29-02-012, est accordée au GAEC GUEVEL exploitant un élevage de vaches laitières soumis au régime de l'enregistrement (rubrique 2101-2b), au lieu-dit « 141 Kerhuel » à PLOUGUERNEAU, pour les îlots et sous îlots suivants situés sur la commune de PLOUGUERNEAU, sous réserve du respect des prescriptions détaillées dans le tableau suivant : L'exploitant ne pourra épandre du fumier et lisier de bovins et porcs sur les îlots et sous îlots n° 16, 30b, 48 et 909 situés dans les 500 mètres de la zone conchylicole qu'après réalisation des travaux prescrits et information de l'administration de leur réalisation.
Constats : La visite a permis de vérifier la réalisation des aménagements prescrits dans l'arrêté (talus, mise en place de piquets) pour les îlots et parcelles n° 16, 30b, 48, et 909.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

